



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard CARMONA,

**Présents** : Bernard CARMONA, Christelle LEFEVRE, Véra BECEL, Christiane RICHARD, Jean-Jacques BARBAUX, Cyril HENRY, Mélanie PORTAS, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI.

**Absents excusés** : Carine THIERRY, Emmanuelle DIEVAL, Cady BELOUFA,

**Pouvoirs** : Carine THIERRY à Véra BECEL

**Secrétaire de séance** : Cyril HENRY

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité.

A rajouter à l'ordre du jour :

- Syndicat des transports scolaires : Retrait de Neufmoutiers-en-Brie
- Regroupement des régies CANTINE de la Caisse des Ecoles avec les SERVICES PERISCOLAIRES de la COMMUNE

### ORDRE DU JOUR :

- Projet de périmètre de la communauté de communes
- SMAVOM - Révision des statuts
- SMAB - Retrait de la commune de Boissy le Châtel
- SMAB – Approbation du rapport annuel
- SDESM – convention pour l'enfouissement du réseau électricité
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Attribution des logements communaux
- Syndicat des transports scolaires : Retrait de Neufmoutiers-en-Brie
- Regroupement des régies CANTINE de la Caisse des Ecoles avec les SERVICES PERISCOLAIRES de la COMMUNE

Après relecture, le compte-rendu du 2 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, avec en rajout la validation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2016.

### 1 – PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » ET EXTENSION A LA COMMUNE DE COURTOMER

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de Seine et Marne le 13 octobre 2015,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/38 en date du 25 avril 2016 et notifié le 27 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes "Brie Boisée", "Val Bréon", "Sources de l'Yerres" et extension à la commune de Courtomer

**CONSIDERANT** que les Conseil Municipaux doivent donner leur accord sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du département, dans un délai de 75 jours après la notification de l'Arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/38, parvenu le 27 avril 2016 fixant ainsi au 10 juillet 2016 le délai maximal de réponse,

**CONSIDERANT** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la commune de Courtomer,

**CONSIDERANT** que les territoires des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée partagent les mêmes préoccupations territoriales dans la cohérence spatiale au regard de ses bassins de vie,

**CONSIDERANT** la dissolution de la Communauté de Communes Yerres à l'Ancoeur et le rattachement de la commune isolée de Courtomer à la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée, en raison du regroupement pédagogique Intercommunal avec Bernay Vilbert (Commune de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres)

Compte tenu de tous ces éléments Monsieur Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de recueillir leur accord sur le projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer,

## **2 – SMAVOM : MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L572 1-2 disposant que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par des statuts »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie,

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « VAL BREON », en lieu et place des communes des CHAPELLES-BOURBON, CHÂTRES, CREVECOEUR-en-Brie, LA HOUSSAYE-en-Brie, LIVERDY-en-Brie, NEUFMOUTIERS-en-Brie et PRESLES-en-BRIE au sein du « Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,

**Vu** la délibération n°10.2016 en date du 30 mars 2016 du conseil municipal de la mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS relative à une demande de modification statutaire pour la représentativité des communes au sein du SMAVOM,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**REJETTE** la proposition de la mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS de modifier la représentativité des membres du SMAVOM.

## **3 - SMAB – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOISSY-le-Châtel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L5211-19 et L5211-25-1

**Vu** la délibération de la Commune de BOISSY-le-Châtel, en date du 3 septembre 2012 sollicitant son retrait du SMAB,

**Considérant** que la Commune de Boissy-le-Châtel a décidé de faire traiter ses effluents par le SIVU de COULOMMIERS-MOUROUX car sa station d'épuration est devenue obsolète,

**Considérant** que par délibération du 10 octobre 2012, le comité syndical du SMAB avait décidé de suspendre sa décision dans l'attente d'une part de connaître l'impact financier de ce retrait, d'autre part du raccordement effectif au réseau de COULOMMIERS,

**Considérant** que Boissy-le-Châtel a donné son accord de principe sur les conditions financières calculées par le Trésorier et que le raccordement est devenu effectif,

**Considérant** que le montant de la participation financière de la commune de Boissy-le-Châtel s'élève à 0.466 % du montant des annuités du syndicat, soit 11.284,22 €,

**Considérant** que par délibération en date du 2 mars 2016, le comité Syndical du SMAB s'est prononcé favorablement sur le retrait de la Commune de Boissy-le-Châtel du SMAB,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du SMAB, sous réserve que le versement de la participation financière de la commune soit effectif.

#### **4 – SMAB : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

M. le Maire donne la parole à Mme LEFEVRE élue au SMAB qui expose le rapport annuel d'activité du **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES « SMAB »** pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités 2015 du **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES « SMAB »** à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

**Considérant** que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,  
**ADOpte**, le rapport d'activité 2015 du **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES « SMAB »** qui sera à la disposition des administrés pour consultation.

#### **5 – SDESM – CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DU GENERAL DE GAULLE**

M. le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux électriques sur la rue du Général de Gaulle :

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 119.8244 € TTC pour la basse tension, à 81.360 € TTC pour l'éclairage public et à 69.904 € TTC pour les communications électroniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Général de Gaulle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

## 6 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1052-23112011-02 du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2011 et révisé le 22 mai 2012,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions,

Considérant que des travaux sont nécessaires sur la rue du Général de Gaulle notamment la réfection de la canalisation principale eaux usées ainsi que le réaménagement de la voirie.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour renforcer la défense incendie sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

**DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et de le majorer à **10 %**

**INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence de délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme. Ce taux rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## 7 – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX

### ❖ **STUDIO du 19B, rue de l'Obélisque – 77610 NEUFMOUTIERS-en-Brie – surface 32 m²**

Le logement du 19B, rue de l'Obélisque étant vacant au 31 mars 2016, M. le Maire propose de louer cet appartement à **Monsieur Antonio VALE MATIAS** qui en a fait la demande.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 300,00 € (trois cents euros) hors charges locatives et sera couvert par le versement direct de l'allocation logement accordé par la CAF de Seine-et-Marne.
- La révision du montant du loyer est établie suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et crée par la loi n°2008-111 du 8 février 2008. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 125,26.
- La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 300,00 €, sous condition d'obtention du FSL (dossier FSL en cours de demande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location de l'appartement à **M. Antonio VALE MATIAS** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**VALIDE** la signature du contrat de location entre la commune et **M. Antonio VALE MATIAS** en date du 24 mars 2016.

❖ **2 PIECES du 1, rue de l'Orée du Parc – 77610 NEUFMOUTIERS-en-Brie – surface 41,40 m²**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune du logement 2 Pièces du 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer cet appartement vacant à **M. Jean-Pierre GAMOT** qui en a fait la demande.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 650,00 € (six cent cinquante euros), hors charges locatives estimées à 70 € (soixante-dix euros).
- La révision du montant du loyer est établie suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et crée par la loi n°2008-111 du 8 février 2008. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 125,28.
- La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 650,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location de l'appartement à **M. Jean-Pierre GAMOT** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**VALIDE** la signature du contrat de location entre la commune et **M. Jean-Pierre GAMOT** en date du 23 juin 2016

❖ **3 PIECES du 1, rue de l'Orée du Parc – 77610 NEUFMOUTIERS-en-Brie – surface 65,80 m²**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune du logement 3 Pièces du 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer cet appartement vacant à **Mme Carine THIERRY et M. Martial MOULIN** qui en ont fait la demande.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 800,00 € (huit cents euros), hors charges locatives estimées à 80 € (quatre-vingt euros).
- La révision du montant du loyer est établie suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et crée par la loi n°2008-111 du 8 février 2008. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 125,28.
- La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 800,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location de l'appartement à **Mme Carine THIERRY et M. Martial MOULIN** à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**VALIDE** la signature du contrat de location entre la commune et **Mme Carine THIERRY et M. Martial MOULIN** en date du 30 juin 2016.

- ❖ **CABINET DE SANTE – LOCAL OSTHEOPATHE – 1, rue de l'Orée du Parc - surface 16,50 m² -**
- ❖ **En commun avec les Infirmiers 4,05 m² - usage du sas d'entrée, du hall d'accueil et des sanitaires 36,85 m²**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune du logement destiné au Cabinet de Santé du 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer ce local professionnel vacant à **M. Julien BONNET-LIGEON** qui en a fait la demande, pour exercer sa profession d'**Ostéopathe**.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 350,00 € (trois cent cinquante euros), hors charges locatives estimées à 50 € (cinquante euros).

La révision du montant du loyer tient compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiés par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 108,16.

La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 350,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location du local professionnel à **M. Julien BONNET-LIGEON** pour exercer sa profession d'**Ostéopathe** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**VALIDE** la signature du contrat de location entre la commune et **M. Julien BONNET-LIGEON** en date du 30 juin 2016

- ❖ **CABINET DE SANTE – LOCAL INFIRMIERS – 1, rue de l'Orée du Parc - surface 12,65 m<sup>2</sup> -**
- ❖ **En commun avec l'Ostéopathe 4,05 m<sup>2</sup> - usage du sas d'entrée, du hall d'accueil et des sanitaires 36,85 m<sup>2</sup>**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune du logement destiné au Cabinet de Santé du 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer ce local professionnel vacant à **Mme Delphine AMADO et M. Sébastien MATEO** qui en ont fait la demande, pour exercer leur profession d'**Infirmiers**.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 300,00 € (trois cents euros), hors charges locatives estimées à 50 € (cinquante euros).
- La révision du montant du loyer tient compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiés par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 108,16.
- La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location du local professionnel à **Mme Delphine AMADO et M. Sébastien MATEO** pour exercer leur profession d'**Infirmiers** à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**AUTORISE** la signature du contrat de location entre la commune et **Mme Delphine AMADO et M. Sébastien MATEO**.

- ❖ **STUDIO du 1, rue de l'Orée du Parc – 77610 NEUFMOUTIERS-en-Brie – surface 33,45 m<sup>2</sup>**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune du logement STUDIO du 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer cet appartement vacant à **Mme Jeanine LALANNE** qui en a fait la demande.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 11 juillet 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 450,00 € (quatre cent cinquante euros), hors charges locatives estimées à 50 € (cinquante euros).
- La révision du montant du loyer est établie suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et crée par la loi n°2008-111 du 8 février 2008. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, soit indice de référence 125,28.
- La révision du loyer se fera annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 450,00 €.
- Caution solidaire sur le bail de Mme Stéphanie LALANNE (sa fille)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location de l'appartement à **Mme Jeanine LALANNE** à compter du 11 juillet 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**AUTORISE** la signature du contrat de location entre la commune et **Mme Jeanine LALANNE**.

- ❖ **LOCAL COMMERCIAL – surface 142,50 m<sup>2</sup> -**

Suite à l'acquisition le 10 juin 2016 par la commune de locaux commerciaux destinés à la création d'un commerce multi-services au 1, rue de l'Orée du Parc, M. le Maire propose de louer ce local commercial vacant à la **SARL VELLALAKEN à Pontault-Combault** représentée par son gérant **M. AMIRTHALINGAM Suparzan** qui en a fait la demande, pour la création d'un point boulangerie-pâtisserie-confiserie-épicerie-relais colis et poste.

- Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.
- Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 1.450,00 € (mille quatre cent cinquante euros), hors charges locatives.
- La révision du montant du loyer sera indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit indice de référence 108,40.
- La révision du loyer se fera tous les trois ans au 1<sup>er</sup> août.
- Le dépôt de garantie demandé est du montant d'un loyer, soit 1.450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la location du local professionnel à la **SARL VELLALAKEN à Pontault-Combault** représentée par son gérant **M. AMIRTHALINGAM Suparzan** à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 selon les conditions sus mentionnées,

**AUTORISE** la signature du contrat de location entre la commune et la **SARL VELLALAKEN à Pontault-Combault** représentée par son gérant **M. AMIRTHALINGAM Suparzan** qui sera formalisé par un bail commercial établi auprès de Me KLEIN, notaire à Rozay-en-Brie.

Les frais inhérents à l'établissement du bail seront pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de la SARL VELLALAKEN.

## 8 – RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ROISSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 prévoyant la procédure de retrait d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-SRT/BT-024 en date du 30 juin 2005 autorisant le syndicat intercommunal de Roissy-en-Brie (Maire d'Ozoir) à organiser des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

Considérant le nombre nul d'enfant neufmonastérien fréquentant le lycée de Roissy-en-Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le retrait de la commune du Syndicat de Transport scolaire de Roissy-en-Brie,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire après notification de cette décision au Président du Syndicat de transport scolaire de Roissy.

## 9 – REGROUPEMENT DES REGIES « CANTINE » et « SERVICES PERISCOLAIRES »

M. le Maire expose qu'afin de faciliter la mise en place des paiements en ligne auprès du Trésor Public, il y a lieu de procéder au regroupement entre la REGIE CANTINE rattachée à la CAISSE DES ECOLES et la REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRE rattachée à la COMMUNE, afin de réunir les objets des deux régies sur le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE et ce après dissolution de la régie instituée auprès de la Caisse des Ecoles.

La demande d'approbation de ce regroupement de régies est faite auprès du Comptable du Trésor Public de Rozay-en-Brie,

Conformément à la délégation consentie à Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales le 04 avril 2014, il sera modifié, par arrêté, l'objet de la « REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES » rattachée à la COMMUNE par une régie de recettes unique pour l'encaissement des frais de l'ensemble des services périscolaires, intitulée « **REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES et CANTINE** ».

Monsieur le Maire propose donc de clôturer la REGIE CANTINE rattachée à la CAISSE DES ECOLES et de procéder à la modification de la « REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES » en y incluant l'activité CANTINE et en modifiant l'intitulé : « REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE » rattachée au budget principal de la Commune,

Considérant qu'il doit être mis fin à cette régie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de mettre fin à la « REGIE CANTINE » rattachée à la CAISSE DES ECOLES instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 1984, modifiée par Décision n°77 336 93 04 applicable au 1<sup>er</sup> mai 1993.

Cette décision entrera en vigueur avec la modification par arrêté de la REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES en **REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE**, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

M. le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Affaires diverses / Questions diverses

- **Courrier au CMPA concernant l'accessibilité au public du Château**

Le château n'est plus soumis à contrôle et donc plus susceptible de recevoir du public. Un courrier est en cours dans ce sens afin d'alerter sur la sécurité du public.

- **Festi'Val Bréon**

Accord de principe pour le déroulement sur la commune en 2017 dans l'espace du CMPA en collaboration avec M. THIEBAULT, directeur du CMPA.

- **Projet Théâtre CMPA**

Un Professeur de Français du CMPA souhaite monter une troupe de Théâtre pour une présentation de pièce à Florence en Italie. Une demande de contribution est faite à la commune pour financer ce projet ambitieux.

- **Couloirs aériens**

Période de test sur 2 mois, le but serait de monter en altitude de 900 pieds à 1200 afin de pouvoir amorcer la descente sur Orly sans remettre d'accélération. D'après les enregistrements effectivement moins sonores mais pas forcément de gain en matière de kérosène.

M. Barbaux suggère qu'une descente rapide serait à privilégier par rapport à un vol en palier. Il serait également souhaitable que les passages se fassent par priorité en zones boisées au lieu du village. Un dialogue serait à entamer avec la DGAC afin de soumettre ces suggestions.

- **Carte scolaire et Imagine R**

Pour la compétence du Département, participation des familles :

- Pour les RPI : Primaires et collégiens : 100 € et 150 € pour les lycéens en supprimant la règle des 3 km.
- Pour les lignes régulières : Collégiens Carte Imagine'R 191,90 dont 91 € subventionnés par le Département
- Pour les lignes régulières : Lycéen Carte Imagine'R 341,90 € avec la règle des 3 km.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 30.

